

STATUTS DE L'ASSOCIATION DONE

ARTICLE 1^{ER}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre DONE (Dons Œuvres Nature Environnement)

ARTICLE 2

Cette association a pour but d'œuvrer pour préserver l'environnement.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé chez Pierre Miglierina 35 rue des Chantereines 93100 Montreuil.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose de

- a) membres actifs ou adhérents
- b) de membres bienfaiteurs
- c) de membres d'honneur

ARTICLE 5

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 6

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) les montants des droits d'entrée et de cotisations ;
- 2) les subventions de l'état, des régions, des départements, des communes.
- 3) les dons et les legs.

- 4) Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. Conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

ARTICLE 8

L'association est dirigée par un conseil de deux membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) un président
- 2) un trésorier

le conseil est renouvelé tous les un an.

En cas de vacances le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 9

Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit au moins un fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prise à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 11

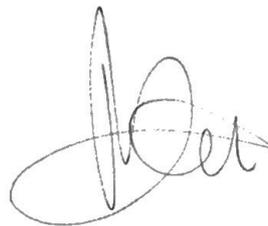
Le rapport annuel et les comptes tels que définit à l'article 8 – y compris ceux des comités locaux – seront adressés chaque année au Préfet du département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet en ce qui concerne l'emploi des libérabilités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par ses délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 27 février 2013

DEFAY Laurent
Le Président



MIGLIERINA Pierre
Le Trésorier



certifié conforme
à l'original.
M. LAURENT DEFAY





DONE Dons Œuvres Nature Environnement
35 rue des Chantereines
93100 Montreuil

Procès verbal d'Assemblée générale constitutive du lundi 2 septembre 2013

Le 2 septembre à 20 heures, les fondateurs de l'association DONE Dons Œuvres Nature Environnement se sont réunis en assemblée générale constitutive au siège de l'association, rue des Chantereines à Montreuil.

Sont présent :

Monsieur Pierre Miglierina, Trésorier, 35 rue des Chantereines, 93100 Montreuil
Monsieur Laurent Defay, Président, BP 141, Azaguié, Côte d'Ivoire

L'assemblée générale désigne Laurent Defay en qualité de président de séance et Pierre Miglierina en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- choix du LCL Croix de Chavaux, Montreuil comme organisme bancaire pour l'association DONE.

Le président expose les motifs de ce choix.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

« Il est préférable de choisir un organisme bancaire présent sur la ville où se trouve le siège de l'association, et dont on connaît déjà les services à titre personnel. L'offre et les solutions proposés correspondent à nos attentes. »

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix la délibération suivante :

Choisissons nous le LCL comme organisme bancaire pour notre association ?

.Le choix du LCL est approuvé à la majorité.

Il est établi que les personnes ayant accès au compte de l'association DONE établi au LCL seront Monsieur Laurent Defay et Monsieur Pierre Miglierina.

Laurent Defay
Président

Pierre Miglierina
Trésorier